

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont 60% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 2 décembre 2022, pour le projet de travaux de réfection de la rue des Merles, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de 60% des coûts admissibles, ce qui représente un montant de un million trois cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-trois dollars (1 325 923 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de vingt (10) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue des Merles, selon l'estimation détaillée desdits travaux, préparée par la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc., en date du 28 septembre 2022, comme annexe « B » et selon l'estimation des coûts détaillée (incluant les frais, taxes et imprévus), préparée par François St-Amour, directeur général, en date du 7 mars 2023, comme annexe « C », lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$), incluant les frais (notamment les intérêts sur emprunt temporaire), les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant de la contribution financière du gouvernement du Québec, soit soixante pour cent (60%) des coûts admissibles prévues à la subvention

du ministre des Transports du Québec dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), Volet Soutien, jusqu’à concurrence de un million trois cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-trois dollars (1 325 923 \$), pour une période de dix (10) ans.

Également, le conseil est autorisé à emprunter le montant représentant la part à la charge de la Municipalité, jusqu’à concurrence de un million soixante-quatorze mille soixante-dix-sept dollars (1 074 077 \$), pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l’unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 13 février de l’an deux mille vingt-trois (13 février 2023).

(Original signé)	(Original signé)
Francine Létourneau Mairesse	François St-Amour Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion :	16 janvier 2023
Projet de règlement :	16 janvier 2023
Adoption du règlement :	13 février 2023
Adoption résolution modifiant règlement :	13 mars 2023
Approbation du MAMH :	17 mars 2023
Avis public :	20 mars 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-482
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION
ANNEXE « A »



PAR COURRIEL

Québec, le 2 décembre 2022

Madame Francine Létourneau
Mairesse
Municipalité de Nominique
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominique (Québec) J0W 1R0
mairesse@municipalitenominique.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Soutien
N° SFP : 154227415
Dossier n° : RVF99637 / N° de fournisseur : 68089

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 325 923 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec	Montréal
700, boul. René-Lévesque Est	500, boul. René-Lévesque Ouest
29 ^e étage	16 ^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1	Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 418 643-6980	Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 418 643-2033	Télécopieur : 514 873-7886
ministre@transports.gouv.qc.ca	

ANNEXE « A » (SUITE)

M^{me} Francine Létourneau

2

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou au numéro sans frais 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides
M^{me} Chantale Jeannotte, députée de Labelle

N/Réf. : 20221025-011

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-482

ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS

BORDEREAU D'ESTIMATION

DATE :	2022-09-28
PROJET :	Reconstruction et aménagement de la rue des Merles
CLIENT :	Municipalité de Nomingue
DOSSIER :	110-0015



Article	Description du travail	Total
1,0	Organisation de chantier	95 000,00 \$
2,0	Protection de l'environnement	50 000,00 \$
3,0	Travaux de démolition	39 200,00 \$
4,0	Travaux de terrassement	370 440,00 \$
5,0	Éléments de drainage	102 000,00 \$
6,0	Travaux d'égout pluvial	299 200,00 \$
7,0	Travaux de fondation	264 600,00 \$
8,0	Travaux en abord de rue	478 500,00 \$
9,0	Travaux de revêtement de chaussée	311 280,00 \$
10,0	Remise en état des lieux et travaux connexes	63 500,00 \$
	Sous-total:	2 073 720,00 \$
	Contingences : 10%	207 372,00 \$
	Sous-total:	2 281 092,00 \$
	T.P.S (5%):	114 054,60 \$
	T.V.Q. (9,975%):	227 538,93 \$
	Total :	2 622 685,53 \$



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-482

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉE

Estimation du coût du projet	2 073 720
Frais incidents	13 690.31
TPS	104 370.52
TVQ	208 219.18
Total	2 400 000 \$

François St-Amour, ing
Directeur général

Le 7 mars 2023